

## INFORMATIONS POUR LES ACTIONNAIRES

### I. CONDITIONS D'ADMISSION

L'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2024 n'a pas réuni le quorum de présence légalement requis, le conseil d'administration invite les actionnaires à participer à une seconde assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **5 juin 2024 à 15h00, avenue de Tervueren 270, 1150 Bruxelles**.

Conformément à l'article 7:134 §2 du Code des sociétés et des associations (CSA), les actionnaires ne pourront participer et voter à l'Assemblée Générale que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

#### 1) Enregistrement des actions

COFINIMMO doit obtenir la preuve que l'actionnaire détient le **22 mai 2024 à minuit** (la « **Date d'Enregistrement** ») le nombre d'actions pour lequel il a l'intention de participer.

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- Les **détenteurs d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de COFINIMMO le **22 mai 2024 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer.
- Les **détenteurs d'actions dématérialisées** doivent fournir une attestation d'enregistrement au **22 mai 2024 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer. La procédure relative à cette attestation est précisée au point I.2).

**Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée Générale.**

#### 2) Notification de participation

COFINIMMO doit recevoir une notification de participation au plus tard le **30 mai 2024**.

- Les **détenteurs d'actions nominatives** doivent prévenir COFINIMMO de leur intention de participer par lettre ordinaire adressée au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles), ou par email ([shareholders@cofinimmo.be](mailto:shareholders@cofinimmo.be)). Cette notification peut également être soumise par voie électronique via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) en sélectionnant, lors de votre inscription, "Registrar" comme intermédiaire.
- Les **détenteurs d'actions dématérialisées** doivent notifier leur intention de participer en s'adressant à ABN AMRO via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) (dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire - via [www.abnamro.com/intermediary](http://www.abnamro.com/intermediary)). Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent joindre à la notification de participation l'attestation visée au point I.1) ci-dessus (obtenue de leur intermédiaire financier). Dans le cas de l'intervention d'un intermédiaire financier, l'attestation doit être fournie par voie électronique via [www.abnamro.com/intermediary](http://www.abnamro.com/intermediary) et non par d'autres moyens. Dans ce cas, l'intermédiaire financier est prié d'indiquer l'adresse complète des bénéficiaires effectifs concernés afin de permettre une vérification efficace de la détention d'actions à la Date d'Enregistrement.

### II. PARTICIPATION

#### 1) Vote par présence physique

Les actionnaires qui souhaitent participer en personne (vote par présence physique) devront se conformer à la procédure décrite aux points I.1) et I.2).

#### 2) Vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en utilisant le formulaire de vote par correspondance établi par la Société. Le formulaire de vote par correspondance peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>) ou sur simple demande par email ([shareholders@cofinimmo.be](mailto:shareholders@cofinimmo.be)).

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance devront se conformer à la procédure d'enregistrement décrite au point I.1). L'envoi du formulaire de vote par correspondance vaudra notification de participation.

- Pour les **détenteurs d'actions nominatives**, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être envoyée par lettre ordinaire au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles), ou par email ([shareholders@cofinimmo.be](mailto:shareholders@cofinimmo.be)) **au plus tard pour le 30 mai 2024**. Une copie du formulaire de vote par correspondance signé peut également être adressée à ABN AMRO par email ([corporate.broking@nl.abnamro.com](mailto:corporate.broking@nl.abnamro.com)) **au plus tard pour le 30 mai 2024**.
- Pour les **détenteurs d'actions dématérialisées**, une copie du formulaire de vote par correspondance signé doit être adressée à ABN AMRO par email ([corporate.broking@nl.abnamro.com](mailto:corporate.broking@nl.abnamro.com)) **au plus tard pour le 30 mai 2024**.

Les votes par correspondance qui nous sont parvenus pour l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2024 restent valables et ne doivent pas être renouvelés pour autant que les formalités d'enregistrement soient accomplies.

### 3) Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire de procuration établi par la Société. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>) ou sur simple demande par email ([shareholders@cofinimmo.be](mailto:shareholders@cofinimmo.be)).

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront se conformer à la procédure d'enregistrement décrite au point I.1). L'envoi du formulaire de procuration ou le vote par procuration électronique vaudra notification de participation.

- Pour les détenteurs d'actions nominatives, une copie du formulaire de procuration signé doit être envoyée par lettre ordinaire au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles), ou par email ([shareholders@cofinimmo.be](mailto:shareholders@cofinimmo.be)), **au plus tard pour le 30 mai 2024**. Alternativement, un formulaire électronique de vote par procuration est disponible via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) (en sélectionnant, lors de votre inscription, "Registrar" comme intermédiaire), à compléter **au plus tard pour le 30 mai 2024**.
- Pour les détenteurs d'actions dématérialisées, un formulaire électronique de vote par procuration est disponible via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) (dans le cas d'actions dématérialisées, avec l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire - via [www.abnamro.com/intermediary](http://www.abnamro.com/intermediary)) à compléter **au plus tard pour le 30 mai 2024**.

Les procurations qui nous sont parvenues pour l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2024 restent valables et ne doivent pas être renouvelées pour autant que les formalités d'enregistrement soient accomplies.

## III. INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1) Approbation des propositions aux ordres du jour

L'Assemblée Générale pourra délibérer quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

Pour pouvoir être adoptées, les propositions de modifications aux statuts des titres A., B., C. et D. de l'ordre du jour requièrent les majorités spéciales d'au moins trois quarts des voix avec lesquelles il est pris part au vote.

### 2) Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'Assemblée Générale. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du CSA. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'Assemblée Générale par e-mail ([shareholders@cofinimmo.be](mailto:shareholders@cofinimmo.be)) ou par courrier au siège de la Société (Boulevard de la Woluwe 58, 1200 Bruxelles). Elles doivent parvenir à la Société **au plus tard le 30 mai 2024**. Les réponses aux questions écrites seront fournies pendant l'Assemblée Générale.

### 3) Documents disponibles

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (<https://www.cofinimmo.com/investisseurs/information-actionnaire/assemblees-generales/>), à partir du 17 mai 2024.

### 4) Protection des données

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel reçues des détenteurs de titres et des mandataires dans le cadre des assemblées générales, conformément à la législation applicable sur la protection des données. Le traitement de ces données à caractère personnel est effectué sur la base de la nécessité pour l'exécution de la convention de la Société ou d'une obligation légale lui incombant, quelle que soit la base applicable. Le traitement a lieu pour l'analyse et l'administration de la procédure de présence et de vote relative aux assemblées générales et ce, conformément à la législation applicable et à la Politique de protection de la vie privée de la Société. Ces données à caractère personnel seront transférées aux partenaires de la Société afin de fournir une assistance dans l'organisation des assemblées générales, la gestion de la procédure de présence et de vote, et pour l'analyse de la composition des participants aux assemblées générales. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire compte tenu de l'objectif susmentionné et seront par conséquent supprimées conformément à la politique de protection de la vie privée de la Société.

Les détenteurs de titres et les mandataires peuvent trouver la Politique de protection de la vie privée de la Société sur son site web. La présente Politique de protection de la vie privée contient des informations détaillées concernant le traitement des données à caractère personnel des détenteurs de titres et des mandataires, entre autres. Les détenteurs de titres et les mandataires ont le droit de consulter, de corriger ou de supprimer leurs données à caractère personnel, de limiter le traitement, de s'opposer au traitement et au droit à la portabilité des données, dans la mesure où ils disposent de ces droits en vertu du droit applicable, ainsi que le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente de contrôle des données.

Les détenteurs de titres et les mandataires peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne les données à caractère personnel fournies à la Société en contactant la Société à l'adresse [privacy@cofinimmo.be](mailto:privacy@cofinimmo.be).